

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODÈLES

n° 90.0.01.353.2.0 du 8 juin 1990

**Compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER
modèles DELTA 2040/25 A2 et 2040/40 A2 de désignations G16 et G25**

La présent certificat est prononcé en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971, modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, des directives 71/318/C.E.E. du 26 juillet 1971, 78/365/C.E.E. du 31 mars 1978 et 82/623/C.E.E. du 1er juillet 1982 relatives aux compteurs de volume de gaz, du décret n° 73-788 du 4 août 1973, modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 73-789 du 4 août 1973, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de volume de gaz, du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz.

Fabricant :

SCHLUMBERGER Industries, 420, rue d'Estienne d'Orves, BP 84, 92704 Colombes Cedex.

Objet :

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 89.0.01.353.2.0 du 6 février 1989 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A1 et 2040/40 A1 de désignation G16 et G25.

Caractéristiques :

Les compteurs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2 et 2040/40 A2 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par leur émetteur d'impulsions basse fréquence.

L'émetteur d'impulsions basse fréquence peut être un émetteur simple ou double chaîne d'un poids égal à 0,01 m³ ou 0,1 m³ par impulsion.

La valeur du volume correspondant à une impulsion est alors indiquée sur la plaque signalétique sous la forme :

1 imp \triangleq ... m³.

Inscriptions réglementaires :

Le signe d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification des compteurs concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat cité en objet.

Dépôt de modèle :

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier les modèles est déposé :

- à la sous-direction de la métrologie,
- à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France.

Validité :

Le présent certificat a une validité identique au certificat cité en objet.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
A.C. LACOSTE.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 413.